



Le Plessis-Pâté

DECISION DU MAIRE N° D098-2025

DECISION DE RE COURIR AUX SERVICES DU CABINET D'AVOCATS LANDOT & ASSOCIES POUR DEFENDRE LES INTERETS DE LA COMMUNE DANS LE RECOURS CONTENTIEUX INTRODUIT PAR MME DELMOTTE ET M. DE CARVALHO

Le Maire du Plessis-Pâté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L 2122-22,

VU la délibération n°04 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 délégant au Maire ses pouvoirs en vertu de l'article L2122-22,

CONSIDERANT la requête en date du 13 juin 2025 présentée par Mme DELMOTTE et M. DE CARVALHO demandant l'annulation de la création d'une place de stationnement PMR,

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,

DECIDE

Article 1^{er} : DE RE COURIR aux services d'un avocat du cabinet LANDOT & ASSOCIES, sis 11 boulevard Brune – 75014 Paris, pour répondre à la requête de Mme DELMOTTE et de M. DE CARVALHO, demandant l'annulation de la création d'une place de stationnement PMR (personne à mobilité réduite) située allée des Visons dans le Clos Méline – 91220 Le Plessis-Pâté, et d'ester en justice afin de défendre les intérêts de la commune.

Article 2 : DIT que le montant des honoraires s'établira à 250 € HT pour les frais de création de dossier et de constitution auprès du Tribunal administratif, à 3 080 € HT maximum pour l'étude des pièces, les recherches, la rédaction d'un mémoire en défense (taux horaire de 140 € HT), à 1 400 € HT pour la rédaction d'un mémoire complémentaire le cas échéant et à 750 € HT pour la représentation à l'audience et la transmission d'un compte-rendu. Le plafond des honoraires pourrait ainsi atteindre un total de 5 480 € HT.

Article 3 : Copie de cette décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Trésorier Principal de Ste Geneviève-des-Bois.

Fait au Plessis-Pâté, le 1^{er} décembre 2025

Fait et décidé les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire certifie exécutoire, sous sa responsabilité, le présent acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication électronique.

Date de télétransmission du présent acte au contrôle de légalité :

Date de sa publication électronique:

Le Maire

Sylvain TANGUY

